

RAPPORT

Département de la Manche
Communauté d'agglomération
Mont Saint Michel- Normandie

Enquête publique unique

”Déclaration emportant la mise en compatibilité du PLUi Avranches
Mont-Saint-Michel, et projet d’aménagement du cimetières la commune ”

Le Val Saint Père 30 août au 30 septembre 2024



RAPPORT du commissaire enquêteur
Alain ESTÈVE

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête publique unique

La genèse du projet

Le Val Saint Père, commune littorale située dans la Baie du Mont-Saint-Michel compte de l'ordre de 2000 habitants. La commune fait partie de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé le 27 février 2020, le PLUi Avranches Mont-Saint-Michel.

Pour cette enquête publique unique, le projet s'inscrit avec 2 phases distinctes.

- d'une part la demande à caractère d'intérêt général de le Val Saint Père, avec l'agrandissement de son cimetière en prévision du besoin des prochaines années.
- d'autre part ce besoin nécessite au préalable une mise en compatibilité du PLUi d'Avranches Mont-Saint-Michel au niveau du terrain d'assise du projet.

Pour la mise en oeuvre du projet la commune Le Val Saint Père envisage,

- de créer un cadre et des conditions propices à l'extension du cimetière existant sur son territoire communal.
- d'utiliser la parcelle AE161 d'une superficie de 7313 m². Cette parcelle jouxte au Sud-Sud-Ouest le cimetière existant. L'actuel cimetière (Parcelle AE0004) a une superficie de 6694 m².

Le terrain envisagé est présenté comme le seul site favorable sur la commune, afin de développer l'extension de l'actuel cimetière qui arrive à saturation.

L'autre hypothèse abandonnée était de créer le nouveau cimetière sur le terrain de football actuel. Cette option imposait des contraintes urbanistiques plus importantes et elle a reçu une non adhésion de la population.

La demande

L'enquête publique unique porte sur la mise en compatibilité du PLUi d'Avranches-Mont-Saint-Michel Normandie et sur le projet d'agrandissement du cimetière existant.

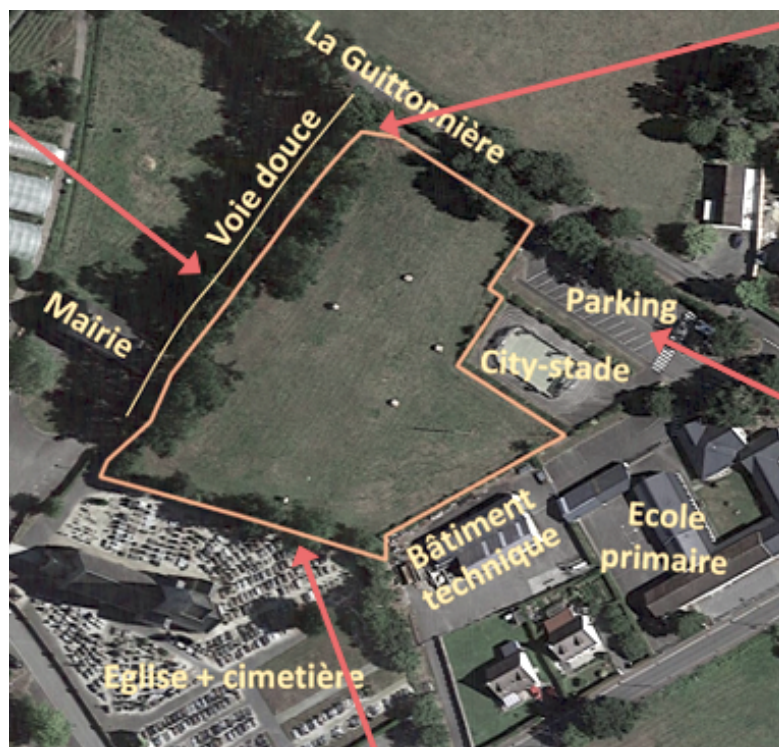
La demande faite par la collectivité est devenue impérative, afin de pallier l'exiguïté du cimetière actuel après une analyse des besoins futurs en places d'inhumation.

Il convient aussi de respecter les obligations en matière de places disponibles annuelles et d'anticiper la non vacuité prochaine du cimetière existant. Le projet prévoit 350 sépultures nouvelles.

Le terrain (parcelle AE161) retenu possède déjà les accès et un parc de stationnement suffisant pour les personnes accédant au futur projet de cimetière. La commune dite de "ceinture urbaine" à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, peut agrandir un cimetière à moins de 35 m des habitations ; après l'enquête publique, un avis de la CODERST et une autorisation finale par arrêté préfectoral.

RAPPORT

Les habitations concernées sont, l'école communale, la mairie, les bâtiments communaux des services techniques. (en rouge le projet d'implantation de l'extension du cimetière)



La partie basse du terrain (AE161) est en zone humide non exploitable pour des inhumations. L'emprise de la ligne MT limitera la plantation de hauts arbres. Seule la partie au Nord de la zone humide sera exploitée et surélevée pour augmenter le nombre de places.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision n°24000052/14 du 11/07/2024 Madame la présidente du tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Alain Estève, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°AR2024 125 du 29/07/2024 monsieur le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (CA MSMN) a précisé les missions du commissaire enquêteur, et l'organisation à mettre en place par la CA MSMN et par la commune de Le Val Saint Père, afin de mener l'enquête publique unique, sur la mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont-Saint-Michel et sur projet d'aménagement du cimetière de la commune Le Val Saint Père.

1.3 Documents régissant l'enquête

- Article L110-1 du code de l'environnement
- Article L122-1 du CE
- Articles L123-1 et suivants du CE
- Article R122-5 du CE
- Articles R123-1 à R123-19 du code de l'environnement sur l'organisation de

l'enquête publique unique.

- Articles L101-1 à 101-3 du code de l'urbanisme
- Articles L132-7 et L132-9 du CU
- Article L153-55 du CU
- Article R301-1 du CU

1.4 Publicité de l'enquête publique unique

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux

1^{ère} parution : Ouest France le 1 Août 2024 _ La Manche libre. 10 août 2024.

2^{ème} parution : Ouest France et la Manche libre le 31 août 2024.

Les affichages en format A2 sont précisés dans le paragraphe **1.6**

un examen conjoint avec les PPA a eu lieu le 8 juillet 2024.

1.5 Composition de dossier de l'enquête publique unique

la décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, les arrêtés de la communauté d'agglomération de Mont-Saint-Michel Normandie. Arrêtés AR 2024_002 / AR2024_119 / le AR2024_125 (arrêté d'ouverture d'enquête publique unique),

l'extrait de la délibération de la commune de Le Val Saint Père, du 12 septembre 2023,

le compte-rendu de la consultation des personnes publiques associées, la décision de la préfecture de la Manche de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale,

la réponse de la mission régionale de l'autorité environnementale,

le rapport d'expertise hydrologique,

le rapport d'expertise arboricole,

le dossier de déclaration et mise en compatibilité du PLUi d'Avranches Mont-Saint-Michel,

RAPPORT

le dossier d'enquête publique unique préalable à l'extension du cimetière de Le-Val-Saint-Père.

1.6 Affichage de l'enquête publique unique

L'avis d'enquête publique unique est affiché à Le Val Saint Père sur les panneaux dédiés, dont un affichage A2 en Mairie, un affichage A2 en limites haute et basse du terrain concerné cadastré AE161, un affichage aux entrées de l'actuel cimetière.

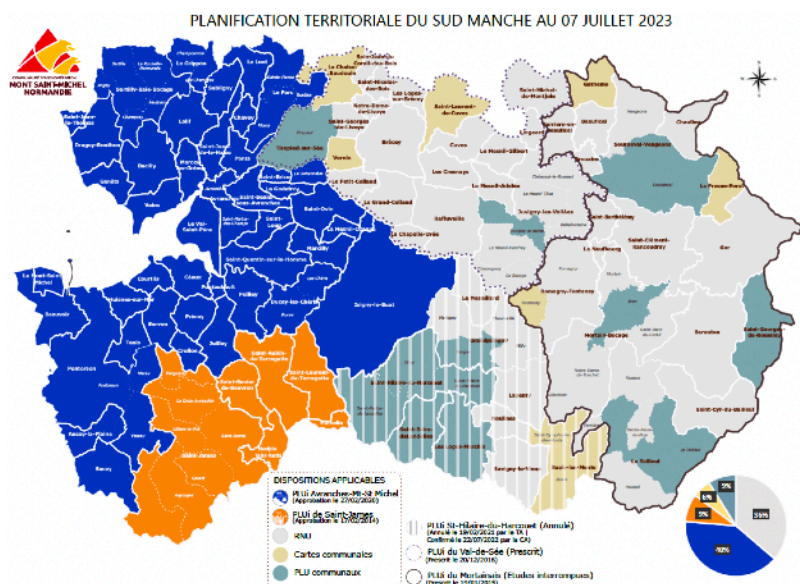


J'ai constaté sur place cet affichage.(2 exemples)

Commentaire du commissaire enquêteur

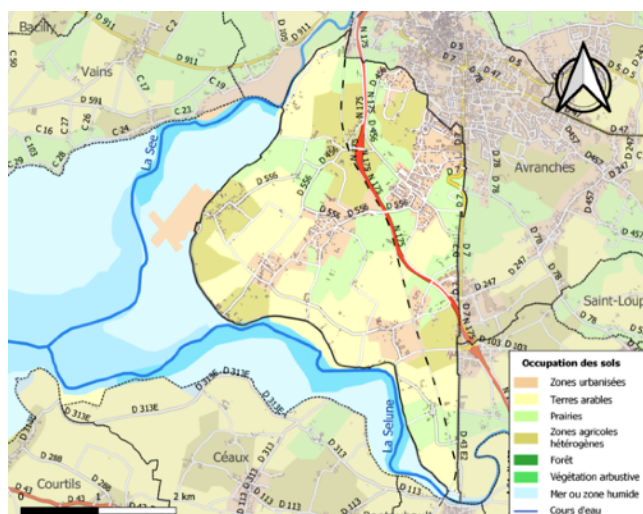
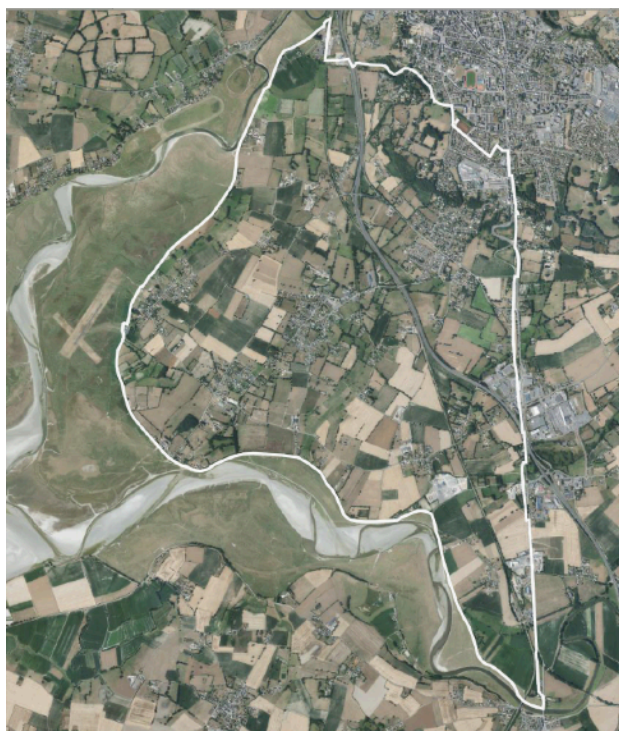
Je considère que la publicité faite pour l'enquête est conforme et suffisante.

1.7 Présentation de la commune



La commune littorale de Le-Val-Saint-Père est implantée à l'Est du Mont-Saint-Michel et à l'ouest d'Avranches. Elle est désormais intégrée au sein de la collectivité Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (vue ci-dessus). Sa gestion territoriale est portée par le PLUi (2020) Avranches Mont-Saint-Michel.(en bleu sur la carte ci-dessus).

RAPPORT



La commune de Le Val Saint Père donne sur la baie du Mont-Saint-Michel. néanmoins elle porte un handicap majeur avec la traversée de l'autoroute des estuaires (prolongement du A84) qui coupe son territoire en deux. dans le sens Nord-Sud. Au Nord-Est le secteur est le plus urbanisé avec une grosse entreprise de transport et de nombreuses constructions de type résidences. Cette implantation crée une unité urbaine avec la ville d'Avranches sur la partie Ouest de la colline, avec un possible point de vue sur le Mont-Saint-Michel. À l'ouest de l'autoroute des estuaires se situe le village d'origine de Le Val Saint Père, avec la mairie et deux hameaux. À l'extrême ouest sur une surface de pré salé un aéroport est opérationnel. En 2021 la population de Le Val-Saint-Père était de 1 925 habitants. La partie urbanisée représente 18% de la surface totale. Le reste de la surface étant essentiellement des territoires agricoles. La surface totale de la commune est de 1 110ha et cette commune est considérée comme "commune banlieue" d'Avranches.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	857	1 340	1 594	1 609	1 574	1 853	2 017	1 925
Densité moyenne (hab/km²)	77,2	120,7	143,6	145,0	141,8	166,9	181,7	173,4

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère que le dossier présenté à l'enquête est conforme et suffisant.

2. LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2-1. La justification de la demande

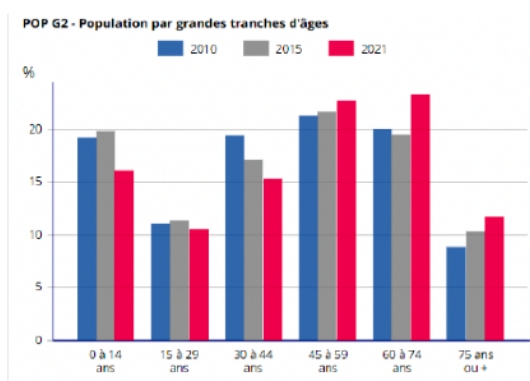
Justification du site

En 2017 suite à une étude hydrologique la parcelle a révélé la présence de remontée d'eau, notamment dans sa partie Sud. Le territoire communal est de fait très contraint par la présence d'eau en sous-sol.

Une nouvelle recherche a permis d'envisager le terrain de football des "Fosses". Cette option a finalement été abandonnée de par la faible approbation de la population et de par la loi littorale.

La commune a donc repris l'hypothèse du terrain contigu au Nord du cimetière actuel, le considérant comme la seule possibilité sur le territoire de Le Val Saint Père. Cela a été rendu possible en laissant à l'état naturel la partie Sud du terrain et en surélevant la partie Nord pour augmenter le nombre de places.

Justification du projet



Le cimetière existant dispose de 80 places libres à ce jour. Le nombre moyen de décès pour les 4 dernières années est de 16. Il sera donc a priori saturé dans au maximum 5ans

Pour pallier le déficit futur de places la communes dispose de deux leviers

- la reprise de concessions en abandon (56 à ce jour) avec les démarches nécessaires (4 à 5ans sous réserves).
- Point important les concessions envisagées pour la reprise sont dans des sols de nature humide donc relativement impropres à de nouvelles inhumations sans d'importants travaux.
- Autre point important, l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriale (CGCT) précise de respecter une surface de concessions cinq fois plus étendue que nécessaire.
- Le projet répond aussi aux nouveaux besoins de la population qui utilise désormais plus d'espaces cinéraires ; espaces peu présents dans l'actuel cimetière.
- L'extension du cimetière répond à l'intérêt général de la population.

2-2. Le projet

Les données générales

Suivant l'article L2231-1 du CGCT dans les communes de ceinture urbaine et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35m des habitations est autorisé par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique et après avis de la commission départementale compétente la CODERST.

L'objectif de la commune est de profiter de cette extension pour développer un projet verdoyant, avec un maintien et une amélioration prévue des haies bocagères existantes autour de la parcelle AE161. Les distances de 2 à 5m du pied des haies seront respectées.

les équipements existants proches de la mairie permettent de ne pas avoir à créer de nouveau stationnement pour les véhicules automobiles.

La zone la plus basse au Sud du terrain AE161 sera maintenue en l'état, et permettra la gestion des eaux pluviales ; (zone d'hydromorphie)

La zone active se situera au Nord de la parcelle AE161 et elle comprendra 350 sépultures, deux espaces cinéraires et deux columbariums. Seuls des bâtiments publics borderont l'extension du cimetière actuel dont l'école primaire publique et les services techniques de la commune.

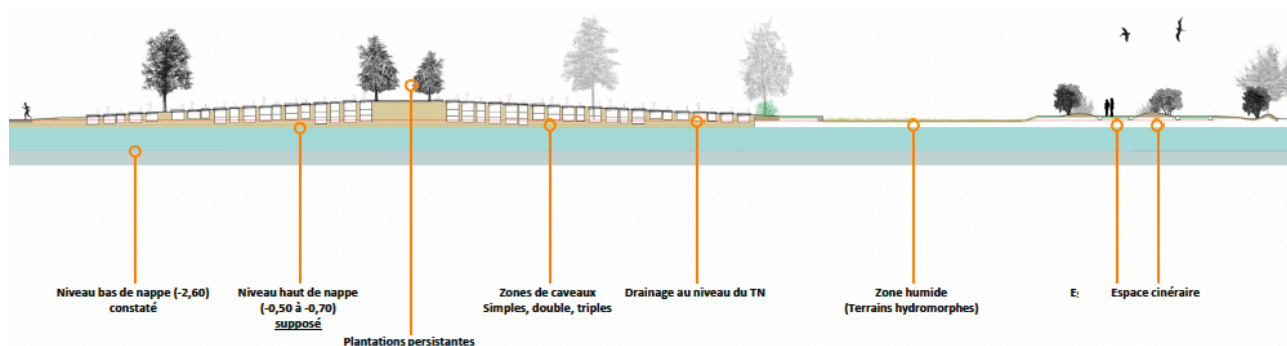
Les données Techniques

L'accès à l'extension se fera par les entrées du cimetière actuel.

Un certain nombre de contraintes restreint les possibilités de l'extension,

- Les niveaux de la nappe dont la hauteur supposée se situe entre -50 et 70cm de profondeur, et la présence d'une zone humide effective au Sud de la parcelle AE161.
- Les reculs nécessaires aux arbres existants.
- la ligne à moyenne tension qui limitera la hauteur des arbres à planter à l'Est.

Afin de pallier les difficultés liées aux nappes, création d'un remblais de 1,4 à 1,6m avec des pentes de 4% maximum. Les possibilités iront de simple à triple caveaux. Les cavurnes (lieux de réception possible des urnes cinéraires) seront installées dans les parties les plus basses.



PROPOSITION GENERALE ET LOGIQUES D'AMENAGEMENT



La proposition repose sur la hiérarchisation des différents accès et circulations et l'utilisation des contraintes comme point de départ du dessin du cimetière.

Le travail sur la topographie est la base du projet :

- maintien des zones les plus basses et de la zone humide pour la gestion des eaux de pluie et pour l'implantation des zones de cavurnes,
- création d'un remblais (1,40 à 1,60m de haut, (peut-être dans l'esprit du dans l'esprit du Golgotha ou d'un Teli qui pourrait être née de l'accumulation d'anciennes tombes).

Les lignes sont souples, courbes et offrent des possibilités de vues et de contre-vues d'un jardin à l'anglaise. Les arbres, répartis le long des allées, jalonnent le site, tandis que les massifs d'arbustes viennent créer des alcôves intimistes. Le site cimetière peut être traversé de part en part.

Malgré les espaces neutralisés par une absence d'intervention, le site est optimisé pour pouvoir soutenir près de 350 sépultures, avec des possibilités de simple, double ou triple caveaux. Le terre, drainé au niveau du terrain existant, ne sera pas soumis aux variations de niveau de nappe.

Les matériaux utilisés sont :

- Pavés en pierre naturelle, au droit des entrées et en délimitation des différents carrés
- Pavés béton engazonnés, éventuellement, sur une bande de la voie centrale
- Terre-pierre dans les zones de circulations et en délimitation de zones pavées
- Gazon, dans les allées non soumises à accès véhicules, avec éventuellement une bande pavée au centre

2-3.La mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont-saint-Michel

L'OAP d'origine (page 130 du PLUi) ne précisait pas de secteur d'hydromorphie donc inconstructible. Cette donnée nouvelle limite la surface aménageable de la parcelle AE161 et confirme le maintien en zone naturelle du secteur humide.

Les modifications restent mineures, avec une précision sur le tracé et la création d'un accès au Sud avec le cimetière actuel. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le reste du PLUi Avranches Mont-Saint-Michel.

Afin de ne pas remettre en cause le règlement du PLUi Avranches Mont-Saint-Michel (il n'est pas prévu de zone AU à vocation d'équipements publics) le choix s'est porté sur un zonage Ue prévu par le règlement du PLUi.

La parcelle 1AUh prévu à l'origine pour 14 logements (sans la prise en compte de la zone humide existante) se trouve reclassée en Ue, correspondant au secteur à dominante équipement public. La zone modifiée est entourée par deux tiers de zones déjà urbanisées et peut être considérée comme "dent creuse" au sein d'un secteur urbain. Une compensation partielle est prévue pour la perte de logement nouveaux. La construction de 8 logements est prévue sur une autre parcelle du territoire communal au lieu-dit Les Charrières.

La zone humide plus marquée déterminée par l'étude géologique et hydrologique figurera également dans l'OAP précitée et aucun aménagement n'y sera effectué.

Commentaire du commissaire enquêteur

La Commune de Le Val Saint Père est traversée par une voie autoroutière qui isole l'Est de la commune située sur la colline d'Avranches, de l'Ouest de la commune située en zone basse proche des "prés salés" de la Baie du Mont-Saint-Michel. Le choix d'un terrain pour l'implantation d'un cimetière est par ailleurs légalement limité sur la commune.

La surface retenue du terrain AE161 dans le projet comporte des nappes d'eau souterraines, au mieux entre -0,5 et -0,7m. Le projet a prévu en conséquence une surélévation de ce terrain afin de permettre l'aménagement de 350 sépultures.

Il me semble réaliste et approprié d'avoir choisi le terrain contigu au cimetière actuel, sous réserve d'aménager en zone Nord, un rehaussement de ce même terrain, et sous réserve de protéger la zone Sud en terrain humide.

AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Le projet a été soumis à une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour une prise en compte éventuelle des enjeux environnementaux.

2-4. Avis conforme de l'autorité environnementale

Le projet a également été soumis à une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour une prise en compte éventuelle des enjeux environnementaux.

"Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches Mont-Saint-Michel, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive, 42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement."

Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

2-5 Examen conjoint des personnes publiques associées (PPA)

La réunion avec les PPA a eu lieu le 8 juillet 2024.

Les présents : Mme le maire, M Nocquet adjoint, Mme Robe secrétaire générale pour la commune de Le Val Saint Père. M le maire de St Quentin. M le vice-président de la communauté d'agglomération. Mme Fougères & Mme Chape chargées de mission urbanisme, pour la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. M Regneault DDTM Sud. Mme Raynaud Bureau d'études PLANIS. M Travert bureau d'études INERMIS. M Poirier bureau d'études CP environnement.

Présentations

- du projet par Mme le maire et par le représentant d' INERMIS,
- de la mise en compatibilité du PLUi, par la représentante de PLANIS,

Remarques

- Mme Fougères et M Regneault proposent de préciser dans l'OAP que le tracé de la zone humide est à titre indicatif afin de garantir une instruction facilitée.

RAPPORT

- M Regneault note la qualité du projet et souhaite qu'un complément de justification soit apporté dans la notice de présentation de la procédure, pour expliquer le changement de zonage 1AUh vers Ue retenu sur un secteur qui est pour l'heure non urbanisé.

2-6 Avis de la CDPENAF

Voir le commentaire page 13

LES MESURES EVITER,REDUIRE,COMPENSER

2-7 L'approche ERC pour la définition du projet

Voir le commentaire page 13

3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1. Préparation et suivi de l'enquête publique unique

Le 24 juillet 2024 : Réunion à Avranches avec Mme Marine Fougères et M Daniel Grall de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

- Point sur le dossier d'enquête "déclaration de projet" et "mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont-Saint Michel.
- Programmation des permanences.
- Définition du dossier à présenter au public.

Le 29 juillet 2024 : Contact téléphonique avec Mme Fougères

Le 30 août 2024 : 1^{ère} permanence, pas de public..

Le 2 septembre 2024 : Contact téléphonique. avec Mme Fougères.

Le 4 septembre 2024 : réunion avec Mme Fougère avant la permanence.

Le 4 septembre 2024 : 2^{ème} permanence, pas de public.

Le 13 septembre 2024 : 3^{ème} permanence, pas de public.

Le 30 septembre 2024 : 4^{ème} permanence, pas de public

Le 3 octobre 2024 : Remise du procès verbal de fin d'enquête, en main propre à Mme Fougères déléguée pour cette action.

3-2. Mise à disposition des dossiers d'enquête et des registres

Mise à disposition des dossier

Pendant la durée de l'enquête du Vendredi 30 août à 8h30 au lundi 30 septembre 2024 à 19h00, les dossiers de l'enquête ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.(soit 31 jours consécutifs)

- Sur support papier à la mairie de le Val Saint Père.
- Sur support papier à la CA Mont-Saint-Michel.
- Sur le site internet <https://www.msm-normandie.fr/>

Toute personne pouvait sur sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers d'enquête.

RAPPORT

Mise à disposition des registres

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations et propositions :

- Par écrit, sur les registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Registres ouverts en deux lieux, la mairie de Le Val Saint Père et la CA Mont-Saint-Michel Normandie (siège de l'enquête).
- Par voie électronique sur le lien précisé précédemment.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête.

Une tablette électronique exposant le dossier est aussi disponible aux deux lieux de permanences.

3-3. Permanences et clôture de l'enquête

Quatre permanences ont été tenues à la mairie de Le Val Saint Père par le commissaire enquêteur.

- Le vendredi 30 août 2024 de 8h30 à 11h30.
- Le mercredi 4 septembre 2024 de 14h00 à 16h30.
- Le vendredi 13 septembre 2024 de 9h30 à 12h30.
- Le lundi 30 septembre 2024 de 16h00 à 19h00.

Les quatre permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil.

Les visites

Permanence du vendredi 30 août:

Rencontre avec Mme le maire. Vérification des affichages. Pas de visite du public.

Permanence du mercredi 4 septembre

Présence partielle des adjointes n°2 et 3 (dont la préposée au cimetière)

Pas de visite du public.

Permanence du 13 septembre

Présence partielle de Monsieur le premier adjoint.

Pas de visite du public.

Permanence du 30 septembre

Présence partielle de Madame le maire.

Pas de visite du public.

Courrier et Adresse courriel

Aucune contribution

Clôture de L'enquête

Le vendredi 30 Septembre 2024 à l'issue de la dernière permanence, le registre papier mis à disposition du public a été clos par le commissaire enquêteur à 19h00. Le registre de la CA a été remis au commissaire enquêteur à Avranches le 3 octobre. .
L'adresse courriel a été automatiquement clôturée à 19h00.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère que les moyens de consultation des dossiers mis à la disposition du public, sous formes papier et dématérialisée, étaient conformes et suffisants pour la bonne information du public et pour ses possibilités d'expression. Le public pouvait correctement s'exprimer dans de bonnes conditions d'accueil.

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

4-1. Procès verbal de fin d'enquête

Le 3 octobre 2024 le commissaire enquêteur s'est rendu à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour remettre le PV de fin d'enquête, à la représentante déléguée par le président de la communauté d'agglomération. Le Procès verbal comporte les copies de la page unique sur les deux registres ; pages attestant la non présence de public pour cette enquête unique.

4-2 Observations / questions et réponses du demandeur

Observation du public

Comme déjà évoqué, il y a aucune remarque ou observation, sur les registres, par courrier, ou par courriel.

Observation du commissaire enquêteur

Demande de précisions sur la démarche avec la CDPENAF

Réponse de la CAMSMN et de la mairie du Val-Saint-Père :

La consultation de la CDPENAF est obligatoire lorsque la mise en compatibilité du PLUi implique le déclassement de zones agricoles (zone A) ou naturelles (zone N) vers des zones urbanisables (zones U ou AU). L'article L 153-16 du code de l'urbanisme précise bien que le plan est soumis à avis « lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Dans le cas présent, l'évolution du zonage du secteur de projet du 1AUh vers le Ue n'engendre pas de déclassement de zones agricoles ou naturelles. Le zonage initial du 1AUh avait déjà vocation à de l'extension de l'urbanisation à dominante logement à court ou moyen terme. Ainsi, le projet de mise en compatibilité vise uniquement à revoir la vocation de l'aménagement de cet espace, mais ne remet pas en question sa consommation future, ni ne l'étend.

D'autre part, le territoire du PLUi Avranches – Mont Saint Michel est inclus dans le périmètre du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel en vigueur depuis 2013.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse et des précisions apportées par le demandeur, pour la non consultation de la CDPENAF.

Demande de précisions sur la démarche ERC

Réponse de la CAMSMN et de la mairie du Val-Saint-Père :

Le projet d'agrandissement de cimetière n'engage pas d'incidence notable sur l'environnement. L'alimentation de la zone humide existante par les eaux de nappe et de surface est maintenue via la pose des drainages en surface du terrain actuel, avant remblaiement des zones sèches pour les caveaux. Le projet évite l'impact. Les autres composantes (Réduire et Compenser) n'ont alors pas besoin d'être développées.

RAPPORT

Demande complémentaire concernant la compensation pour l'objectif d'accueil de nouveaux logements sur le territoire communal.

Réponse de la CAMSMN et de la mairie du Val-Saint-Père :

Pour rappel, le projet d'agrandissement du cimetière, situé en continuité du cimetière existant a été implanté sur une parcelle initialement zonée en 1AUh au PLUi AMSM.

Le zonage 1AUh a pour vocation d'accueillir l'extension d'urbanisation à dominante logement à court ou moyen terme. L'orientation d'aménagement et de programmation définie sur ce secteur, prévoyait sur cette parcelle la création d'un minimum de 14 logements.

Toutefois, la zone humide existante sur le secteur du projet a été identifiée par le rapport d'expertise hydrogéologique, dans le cadre du projet. L'objectif de densité de population attendue dans le document d'urbanisme ne tenait pas compte de l'existence de cette zone humide. Ainsi le ratio de logements attendus aurait été moindre.

D'autre part, en compensation de la zone 1AUh supprimée, la commune du Val-Saint-Père a acquis une parcelle au lieu-dit Les Charrière sur laquelle elle envisage la construction d'environ 8 logements. Les objectifs d'accueil de nouveaux logements sur le territoire communal seront ainsi maintenus.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses du demandeur et je retiens que pour la démarche ERC, le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

Je note également que le projet initial ne prenait pas en compte la zone humide au Sud du terrain diminuant de fait le nombre de 14 logements prévus. En conséquence on peut considérer que le projet de 8 logements au lieu-dit Les Charrières peut compenser

Je précise que les différents partenaires de cette enquête ont été d'une parfaite disponibilité pour répondre à l'ensemble de mes interrogations, et de mon point de vue sans occulter une quelconque information.

En conclusion je considère comme globalement positif l'ensemble du déroulement de l'enquête.

Fait le 22 octobre 2024

Le commissaire enquêteur
Alain ESTÈVE